

**ARRETE MUNICIPAL**

---

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES  
PARKING CENTRAL PLACE CHARLES DE GAULLE  
SAMEDI 31 AOUT 2019**

---

N°ordre : JARNAC / 2019 /PM/49

**Le Maire de Jarnac,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,  
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, L411-1, R411-1 à R411-32 et R422-4,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs,  
Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,  
Vu l'organisation d'un concert par la commune de Jarnac place Charles De Gaulle le samedi 31 août 2019 de 20h00 à 00h00 ;

Considérant que, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers

**ARRETE****Article 1**

Du vendredi 30 août 2019 à 14h00 au samedi 31 août 2019 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdit sur le parking central de la Place Charles De Gaulle, réservé à la manifestation.

**Article 2**

Les véhicules ne respectant pas l'interdiction de stationner prévue à article 1 seront considérés comme gênants et pourront être placés en fourrière.

**Article 4**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

**Article 5**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers

**Article 6**

Le Maire, le Sous-Préfet, la gendarmerie territorialement compétente, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac.

A Jarnac, le mardi 13 août 2019

François RABY,  
Maire de Jarnac

